

L'Agriculture du Jura suisse

Autor(en): **Chiffelle, Frédéric**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Jahrbuch der Geographischen Gesellschaft Bern**

Band (Jahr): **55 (1983)**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-960265>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'Agriculture du Jura suisse

FRÉDÉRIC CHIFFELLE*

Il faudrait plutôt parler des agricultures du Jura suisse, tant les différences sont grandes entre les 3 principaux types: la viticulture, l'agriculture au sens restreint du terme, et l'élevage. Ces trois formes correspondent à autant de tranches altitudinales: la viticulture occupe exclusivement le piémont jurassien, à proximité des lacs de Neuchâtel et de Biemme; l'agriculture, comprise ici dans le sens restreint de culture des champs (céréales et plantes sarclées principalement) occupe les terres labourables au-dessous de 900 m d'altitude, soit le piémont jurassien et le fond de quelques vallées intérieures. L'élevage est pratiqué sur le reste du territoire, et de façon exclusive au-dessus de 900 m.

Une viticulture qui reprend confiance

Le vignoble neuchâtelois représente l'essentiel du vignoble jurassien suisse; comme il est de plus très représentatif de l'ensemble du vignoble du pied du Jura suisse, nous le choisissons comme exemple. Le vignoble jurassien est d'ailleurs très limité dans son extension puisqu'il s'étend exclusivement sur le piémont des lacs de Neuchâtel et de Biemme, soit entre Yverdon et Biemme.

Contrairement à d'autres vignobles suisses (le vignoble valaisan par exemple), la surface en vignes du piémont jurassien s'est fortement réduite depuis le début du siècle. Le vignoble neuchâtelois, par exemple, est passé de quelque 1200 ha en 1900 à quelque 600 ha aujourd'hui. Les causes de la réduction de surface varient selon la période envisagée. Entre 1900 et 1920, la diminution rapide du vignoble peut être attribuée à plusieurs maladies de la vigne, sous la forme d'insectes (phylloxéra et cochylis) ou de champignons (mildiou et oïdium).

De 1920 à 1950, la surface du vignoble est demeurée stable grâce à la reconstitution des vignes après le phylloxéra, à des moyens plus efficaces de lutte contre les maladies et à des récoltes relativement bonnes. Par ailleurs, le chômage dans l'industrie jurassienne lors de la crise des années 1930 a conduit à une valorisation de la situation de plein-emploi dans la viticulture et a par conséquent arrêté l'exode viticole.

De 1950 à 1975, la surface viticole diminue à nouveau à un rythme rapide, passant de 850 ha en 1950 à 558 ha en 1975, année de la plus faible surface du vignoble neuchâtelois. Le développement économique rapide des années d'après-guerre en est évidemment responsable pour deux raisons essentielles. D'une part, l'appel de main-d'œuvre

* Prof. Dr. Frédéric CHIFFELLE, Institut de Géographie de l'Université de Neuchâtel, Avenue Clos-Brochet 30, 2000 Neuchâtel

vers l'industrie et les services, par des salaires et des conditions de travail alléchants, est une incitation puissante à l'abandon de la culture de la vigne. D'autre part, l'expansion urbaine se fait en bonne partie dans le vignoble, site idéal pour des lotissements de villas: proximité des agglomérations dynamiques du piémont jurassien (Neuchâtel, Bienne, Yverdon), climat adouci par la proximité des lacs, ensoleillement optimal des pentes orientées vers le sud, vue imprenable sur les lacs de Neuchâtel ou de Bienne, le Moyen-pays suisse et les Alpes, toutes les conditions sont réunies pour tenter les amateurs de maisons familiales. Ajoutons à la liste des causes un certain découragement des viticulteurs suite à de mauvaises récoltes, à quelques gels et à des orages de grêle et l'on comprendra que dans les années 60, on pouvait craindre pour l'existence même du vignoble neuchâtelois (et jurassien en général). Au rythme de 12 ha par an, la perte de terres viticoles entre 1950 et 1975 conduisait tout droit à la disparition du vignoble neuchâtelois en l'espace de quelque 45 ans, soit jusqu'en l'an 2020.

Cette sombre perspective ne s'est heureusement pas réalisée. Depuis 1975, le vignoble subjurassien a non seulement cessé de décroître: il a même connu une nouvelle période d'expansion. Nous discernons trois séries de facteurs explicatifs de cette rupture dans la ligne d'évolution: des causes économiques, des causes psycho-sociales et des causes juridiques.

La crise économique internationale a frappé le Jura horloger, dès 1973, avec une force inconnue ailleurs en Suisse; le taux de chômage y atteint 3 à 4% alors qu'il ne dépasse pas 1% en moyenne suisse. Une émigration qu'on peut qualifier de massive a affecté une bonne partie du Jura suisse. On retrouve donc les mêmes causes (la crise économique) et les mêmes effets (l'arrêt de l'exode viticole) qu'en 1930. On peut toutefois ajouter un aspect supplémentaire, peu sensible lors de la crise de l'entre-deux-guerres: le ralentissement de l'expansion urbaine, plus brutal après 1973 qu'après 1930.

Une deuxième raison économique d'expansion du vignoble depuis 1973 peut être qualifiée d'interne, de spécifique à la viticulture elle-même. Nous faisons allusion à quelques bonnes récoltes, voire excellente (1982, 1983) qui ont contribué à redonner confiance aux viticulteurs en rendant leur situation financière attrayante.

Parmi les causes psycho-sociales responsables de l'expansion du vignoble subjurassien depuis 1975, il faut reconnaître au mouvement écologique le mérite d'une revalorisation du travail de la terre et de la viticulture en particulier. Ce changement de perception affecte les viticulteurs amateurs qui se voient du coup valorisés, qu'ils cultivent un parchet de vigne à temps partiel ou même qu'ils choisissent de reprendre une exploitation viticole. L'image du métier est également embellie aux yeux des viticulteurs professionnels, et, ce qui est plus important encore, de l'avis de leurs successeurs. Au défaitisme des viticulteurs des années 1950-60 s'oppose la confiance et le dynamisme de la génération actuelle. Diriger une exploitation viticole est redevenu une activité enviable pour les enfants de viticulteurs.

Les causes juridiques d'expansion du vignoble depuis 1975 sont en bonne partie dérivées des causes psycho-sociales (mouvement écologique) tant il est vrai que toute législation, en régime démocratique, est largement influencée par les courants de pensée. Nous pensons à deux textes juridiques qui ont été largement inspirés par le mouvement écologique.

En premier lieu, l'Arrêté fédéral, instaurant des mesures urgentes pour éviter que l'expansion effrénée des années 1950-70 ne conduisent à la disparition des terres agricoles

et viticoles. Ce décret a été largement utilisé par les autorités du canton de Neuchâtel pour ralentir puis empêcher la diminution des terres viticoles. Les autorisations de changement d'affectation du sol viticole se sont faites très rares.

La Loi cantonale neuchâteloise sur la viticulture de 1976, en deuxième lieu, a relayé et complété l'arrêté fédéral urgent. Cette loi a pour but de sauvegarder le vignoble neuchâtelois dans l'étendue qu'il avait en 1976 pour des raisons d'ordre économique, écologique, paysager et culturel. Cette loi favorise le vignoble cantonal sous plusieurs aspects. Elle soumet l'arrachage d'une vigne à l'autorisation du Gouvernement cantonal. Elle accorde des subsides publics aux améliorations foncières (remembrements parcellaires, aménagement de terrasses, nouvelles plantations de vignes). Elle vise enfin à la promotion de vin de qualité afin d'en garantir l'écoulement.

L'effet synergique des facteurs évoqués ci-dessus a suffi pour transformer le mouvement de diminution des surfaces viticoles en un nouvel accroissement qui a fait passer le vignoble neuchâtelois de 560 ha lors de la promulgation de la loi en 1976 à quelque 600 ha en 1984. L'augmentation est donc de 8 ha par an. Cet accroissement de la surface viticole s'est accompagné d'une modification des cépages cultivés. Traditionnellement, le vignoble du piémont jurassien est planté en chasselas, cépage d'origine bourguignonne qui fournit un vin blanc sec, dont les plus connus sont le «Neuchâtel», le «Bonvillars» (Vaud) et le «Schafiser» (Lac de Biemme). On sait cependant que le Suisse boit, pour accompagner ses repas, beaucoup plus de vin rouge qu'il n'en produit alors que le blanc souffre de surproduction les années de bonnes récoltes. Cette inadéquation entre production et consommation a eu un effet sur le prix relatif du rouge et du blanc qui, à son tour, a incité les viticulteurs à modifier la part du blanc et du rouge dans leurs parquets, au profit de ce dernier.

Ce processus de substitution partielle du rouge au blanc, donc du pinot noir (autre plant bourguignon) au chasselas, s'est effectué dès l'après-guerre et s'est accéléré depuis 1976. Si dans les années 1950, le pinot noir occupait moins de 10% du vignoble neuchâtelois (quelque 60 ha sur un total de 850 ha), il atteint aujourd'hui le tiers de la surface du vignoble neuchâtelois (environ 200 ha sur 600 ha). Il est vraisemblable que la part du pinot noir va encore s'accroître sous la pression des excédents de production de vin blanc en 1982-83. Cependant, les vignes en pinot noir atteindront vraisemblablement assez rapidement leur étendue maximale (300 ha environ), des limites pédologiques freinant dès lors leur extension.

Le vin de pinot noir de Neuchâtel avec ses appellations locales dont les plus connues ont nom «Auvernier», «Bevaix», «Boudry», «Cormondrèche», «Cortailod», «St. Blaise», «Cressier» et «Le Landeron» bénéficie de conditions de commercialisation très favorables, dans le Jura suisse lui-même et en Suisse allemande. Ce marché est d'autant plus prometteur que le même pinot noir, cuvé légèrement donne naissance à un rosé très apprécié qui se vend sous le label général d'«Oeil de perdrix». Ce rosé a d'ailleurs eu un succès tel que les viticulteurs valaisans ont emprunté – ou usurpé selon d'autres interprétations – l'appellation «Oeil de perdrix» pour vendre une partie de leur récolte pléthorique. Les viticulteurs neuchâtelois ont réagi trop tard pour obtenir une protection légale de l'appellation de leur «Oeil de perdrix».

Des domaines viticoles agrandis et motorisés

Le dynamisme de la viticulture jurassienne influence le mode de propriété dans le sens d'une augmentation du faire-valoir indirect. En 1965, date où nous analysons une première fois, dans notre thèse¹, le vignoble neuchâtelois, plus des trois quarts de la surface viticole étaient exploités directement par le propriétaire. Nous expliquions alors cette proportion élevée du faire-valoir direct en mettant l'accent sur les caractères propres de la culture de la vigne, sur la petitesse des exploitations viticoles et sur le statut professionnel des viticulteurs.

Une nouvelle vigne ne fournit, on le sait, de récoltes qu'au bout de 4 à 5 ans. Un investissement important (constitution de terrasses, drainage, pose de fils + plantation des ceps) ne commence à porter ses fruits qu'à moyen terme – contrairement aux cultures annuelles des exploitations paysannes – d'où la nécessité, soit de disposer de baux de longue durée (20–30 ans), soit d'être propriétaire du sol que l'on cultive. Chaque fois que possible, le viticulteur choisit évidemment cette dernière solution.

En 1965, le viticulteur du piémont jurassien disposait par ailleurs de sommes plus importantes à consacrer à l'achat de terres que son collègue paysan, la mécanisation absorbant une part plus grande du capital disponible dans les exploitations paysannes que dans les exploitations viticoles.

La petitesse des exploitations viticoles fournit également, jusqu'en 1965, un facteur d'explication à la prépondérance de l'exploitation directe du vignoble. La viticulture du piémont jurassien se trouvait alors, contrairement aux exploitations paysannes, dans une période de stagnation, voire de régression. Les terres viticoles, comme le nombre de viticulteurs, diminuaient. Les exploitations restantes ne disposaient pas, à l'époque, du dynamisme nécessaire à l'arrondissement de leur domaine par la prise en location de nouvelles parcelles, de telle sorte que la proportion de vignes en propriété demeurait inchangée.

Le statut professionnel des viticulteurs constituait une troisième explication de la part élevée de l'exploitation directe. Ne constatons-nous pas que l'essentiel des propriétaires de vigne neuchâtelois était constitué – et l'est encore – par des viticulteurs à temps partiel. Sur les quelque 600 propriétaires de vigne en 1965 une centaine seulement disposait de plus d'un hectare. Ces quelque 500 viticulteurs du week-end et des vacances ont pour la plupart hérité leur parchet de leurs parents. Ils poursuivent l'exploitation du micro-domaine familial tout en tirant l'essentiel de leur revenu des secteurs secondaire ou tertiaire.

La situation s'est considérablement modifiée dans le vignoble du Jura suisse durant les deux décennies écoulées. La viticulture jurassienne suisse en tant que corps social a repris confiance, nous l'avons vu. Elle a modifié la structure de ses exploitations dans le sens d'une forte mécanisation et motorisation, et corrélativement un agrandissement rapide des domaines. Cet arrondissement des domaines s'est effectué très souvent grâce à la prise en location de nouvelles terres; il en est donc résulté un accroissement de la part du fermage.

¹ CHIFFELLE, Frédéric: *Le Bas-Pays neuchâtelois: étude de géographie rurale*. La Baconnière, Boudry-Neuchâtel, 1968, 351 p.

Le phénomène de concentration a donc affecté les domaines viticoles avec un certain retard (10–20 ans) par rapport aux exploitations paysannes. En 1965 déjà, nous constatons que la motorisation des exploitations paysannes neuchâteloises était quasi achevée, chacune d'entre elles disposant d'au moins un tracteur avec les machines attenantes. Ce n'était guère le cas dans les domaines viticoles.

L'essentiel de la motorisation-mécanisation de la viticulture jurassienne s'est effectué depuis 1965. Le treuil a été remplacé par le motoculteur puis par le tracteur à chenilles. La productivité de la main-d'oeuvre en sortait fortement accrue; alors qu'une unité de main-d'oeuvre était nécessaire à la culture d'un hectare de vigne dans les années 1960, un viticulteur s'occupe aisément à lui-seul de 3 ou 4 hectares actuellement, à condition de disposer de main-d'oeuvre temporaire lors des pointes de travail. Cette élévation de la productivité du travail s'est d'ailleurs également appuyée sur une modification des techniques culturales. La culture mi-haute sur fils de fer en rangées distantes de 1,80 m s'est substituée partout où la pente n'était pas trop forte à la vigne en gobelets sur échelas, distants de 90 cm. Cette modification culturale a réduit les besoins de main-d'oeuvre (effeuillages diminués, voire supprimés, «attaches» simplifiées) et, grâce à l'écartement accru entre les rangées de ceps, a permis le passage du tracteur. La construction de terrasses de terre engazonnées s'est également répandue pendant les deux décennies écoulées. Si elles représentent un gros investissement initial, ces terrasses constituent à l'usage, une nouvelle source d'économie de main-d'oeuvre, la pénible et longue «remontée» de la terre étant supprimée.

L'ensemble de ces modifications techniques a permis une diminution considérable du temps de travail à l'hectare. Le temps consacré à l'effeuillage et aux «attaches» en particulier, a diminué de moitié depuis 1965 (450 heures/ha en 1965, 200 heures actuellement). Au total, les soins aux ceps d'un hectare de vigne qui requéraient, pour l'ensemble des opérations, quelque 750 heures en 1965, n'en exigent que 450 actuellement dans le vignoble jurassien. Le temps utilisé pour le travail du sol (buttage, fumure, labourage, désherbage, transport de terre) s'est réduit dans une proportion encore plus forte. Ces divers soins du sol requéraient plus de 400 heures/ha en 1965 contre environ 100 h/ha actuellement².

Il s'ensuit que l'augmentation considérable de productivité de la main-d'oeuvre viticole a permis une augmentation de la taille des domaines malgré la poursuite de l'exode. Le nombre d'unités de main-d'oeuvre par domaine ne s'est guère accru. L'exploitation viticole type demeure une exploitation familiale de 3–4 ha, le chef d'exploitation s'adjoignant en général un salarié par tranche de 3 ha supplémentaire.

La restructuration des exploitations viticoles pendant les vingt dernières années a donc permis à la viticulture jurassienne d'atteindre une meilleure assise financière des domaines, source d'un dynamisme d'autant plus puissant que l'âge moyen des chefs d'entreprise s'est abaissé pendant ce laps de temps. En 1965, la pyramide des âges des viticulteurs professionnels était alarmante, la relève n'étant pas du tout assurée. Sur ce plan-là également, la situation s'est améliorée: le nombre de domaines viticoles s'est certes réduit mais la viabilité et les chances de reprise de ceux qui restent sont meilleures.

2 VAUCHER, Claude: *La viticulture neuchâteloise*. Cahiers de l'Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel, 1985.

Ces exploitations viticoles sont d'autant plus assurées d'un revenu suffisant qu'elles pratiquent elles-mêmes pour la plupart l'encavage de leur récolte (dans le vignoble neuchâtelois, quelque 80 viticulteurs-encaveurs).

Spécialisation agricole croissante

Les exploitations paysannes jurassiennes avaient déjà effectué une véritable mutation entre 1950 et 1965, période où nous les avons saisies dans notre thèse. Depuis lors, leur évolution s'est poursuivie mais dans un sens déjà prévisible à l'époque et sans modifications aussi abruptes que celles constatées dans la viticulture.

Les domaines paysans ont tous accru leur tendance à la spécialisation du système de production. Dans une région d'altitude aussi contrastée que le Jura plissé, on ne sera pas étonné de constater que les formes d'utilisation du sol soient calquées sur les tranches altitudinales. On constate de plus que cette spécificité des types d'agriculture selon l'altitude a tendance à se renforcer, conduisant par là à une spécialisation croissante. On se limitera à trois types principaux: céréaliculture en plaine, polyculture-élevage aux altitudes moyennes, élevage en montagne.

Céréaliculture en plaine

Dans les terres basses (le premier niveau), la totalité des cultures de zone tempérée est possible. Ces terres se situent pour l'essentiel dans la tranche altitudinaire 400-600 m. Une altitude inférieure à 400 m n'est atteinte que sur le piémont nord de la chaîne, dans la région bâloise (Bâle: 280 m). Le piémont sud-est du Jura se situe à une altitude de 400 à 450 m. La limite de 600 m environ constitue un plafond altitudinaire significatif pour l'agriculture puisqu'au-delà, certaines plantes (colza, maïs-grain, betterave à sucre, cultures maraîchères) ne fournissent plus des rendements optimaux ou ne parviennent que difficilement à maturité.

L'étendue de ces meilleures terres est particulièrement restreinte dans notre domaine d'étude; elles se situent exclusivement sur les bordures de la chaîne, soit: dans les zones du piémont sud-est, une bande de terres souvent très étroite (quelques kilomètres) entre Genève et Baden, ce mince ruban de terrain étant même par places totalement inexistant, soit à cause de la pression urbaine (Neuchâtel, Bienne, Soleure), soit par la juxtaposition abrupte de la montagne et du lac (lac de Bienne par exemple); on trouve également ces zones agricoles favorisées à deux endroits du piémont nord du Jura suisse: en Ajoie et dans la région bâloise; à l'intérieur de la chaîne on ne les trouve que dans la vallée de Delémont.

Toutes ces régions tendent vers une spécialisation agricole marquée par la prédominance des spéculations végétales orientées soit vers la céréaliculture (piémont vaudois et neuchâtelois, Ajoie) soit vers les cultures spéciales (arboriculture dans le piémont bâlois, cultures maraîchères à proximité de certaines agglomérations ou dans le Seeland). Un certain nombre d'exploitations agricoles de ces régions ont abandonné l'élevage des bovins, imitant par là les exploitations sans bétail de la plaine genevoise. Elles contribuent ainsi au bon fonctionnement d'un système de complémentarité entre l'agricul-

ture de plaine et l'élevage en montagne, la première fournissant les céréales fourragères (orge, avoine et surtout maïs-grain) à la seconde, les paysans de montagne pouvant alors se consacrer exclusivement aux spéculations animales (élevage ainsi que production laitière et production de viande).

Polyculture-élevage aux altitudes moyennes

L'exploitation paysanne traditionnelle, c'est-à-dire celle qui combine la culture des champs et l'élevage bovin subsiste dans le Jura principalement dans la tranche altitudinaire 700–900 m. Au-dessus de 700 m, nous l'avons vu, certaines plantes donnent des rendements insuffisants à l'hectare ou aléatoires. La productivité du blé par exemple est réduite à cette altitude (40–50 quintaux à l'hectare contre 60 à 80 quintaux en plaine). Nombreux sont donc les agriculteurs de ce niveau d'altitude qui abandonnent la culture du froment. Il ne leur reste plus alors en céréales que l'orge qui résiste grâce à une maturation précoce, à une plus-value acquise par son utilisation pour l'engraissement dans l'exploitation elle-même et, faut-il l'ajouter, grâce aux subsides de compensation octroyés par la Confédération aux agriculteurs de montagne (plus de 2000 francs à l'hectare). Certaines exploitations cultivent un à deux hectares d'avoine, parfois du seigle. Elles assurent une rotation satisfaisante de leurs cultures à l'aide de plantes sarclées (pommes de terre et betteraves fourragères essentiellement).

La gamme des plantes cultivées à cette altitude est donc réduite à 4 ou 5. On pourrait s'attendre, en compensation, à un accroissement du nombre de spéculations animales; ce n'est pas le cas. Les porcs ont disparu de nombreuses fermes, la volaille de même; comme partout ailleurs en Europe occidentale, ces types de production animale se sont fortement concentrés en un nombre restreint de halles d'engraissement, de ponte ou d'élevage de plusieurs centaines ou milliers d'individus. L'élevage bovin, pour la production de lait ou de viande demeure donc la spéculation animale essentielle de ces exploitations.

Les domaines paysans du type que nous venons de décrire occupent le fond des principales vallées du Jura suisse soit, d'ouest en est: le Val-de-Travers, le Val-de-Ruz, le Vallon de St-Imier, le plateau de Lignièrès, les vallées de Tavannes et de Moutier et en partie la vallée de Delémont.

Elevage en montagne

Au-dessus de 900 m, les cultures de plein champ disparaissent à l'exception de celles, rares (orge ou pommes de terre) qui contribuent à assurer l'assolement et l'obtention de subsides fédéraux pour les cultures d'altitude. Ce ne sont là que des survivances d'une période révolue d'autosubsistance.

Les vallées et plateaux élevés du Jura (Vallée de Joux, Plateau de Ste Croix, Vallées des Ponts, du Locle, de La Chaux-de-Fonds, Plateau des Franches-Montagnes) ainsi que les anticlinaux appartiennent au domaine de l'élevage. La spécialisation animale (laitière et carnée) s'y est accentuée depuis la 2^e guerre, combinée toutefois avec l'abatage du bois. En période de surproduction laitière, voire de pléthore de viande, ces ex-

exploitations sont dans une situation difficile puisqu'elles sont, à tort à notre avis, également soumises au contingentement laitier. Il nous paraîtrait infiniment préférable et plus équitable de favoriser activement la complémentarité entre l'agriculture de plaine et l'élevage-engraissement en montagne.

Le contingentement laitier devrait frapper plus fortement les exploitations agricoles de plaine afin de les inciter à l'abandon du bétail et à réserver ainsi aux domaines de montagne la seule production rentable à cette altitude, l'élevage-engraissement du bétail. L'élevage laitier est rentable à cette altitude, mais à condition de pouvoir disposer d'un troupeau d'une trentaine de vaches au moins par exploitant.

Concentration des domaines

Il est difficile de parler de taille moyenne des exploitations paysannes jurassiennes. Elles sont trop hétérogènes. Retenons pour l'instant le cas de l'exploitation paysanne mixte, de polyculture-élevage à l'altitude moyenne de 700 à 900 m. Sa taille moyenne n'était que de 6 ha au début du siècle, de 12 ha dans l'entre-deux-guerres comme encore en 1950, de 20 ha en 1965 et de 25 à 30 ha actuellement. La concentration fut particulièrement rapide pendant la période de fort développement industriel d'après-guerre (1950-1975). Elle s'est traduite à la fois par une taille accrue des domaines et par une diminution de leur nombre, les domaines qui se situaient au-dessous du seuil de viabilité servant à l'arrondissement des autres.

La concentration croissante des domaines a eu pour corollaire une augmentation sensible du faire-valoir indirect. L'agriculteur qui ne désire pas acheter de terres ou qui n'a pas de ressources financières suffisantes se contente de prendre des terres à ferme. La part du fermage, déjà plus élevée en 1965 en Suisse romande (50% des terres) qu'en Suisse alémanique (30% des terres) s'est encore accrue depuis cette date, mais à un rythme moins soutenu, à cause de la crise économique.

Conclusion: Dynamisme de l'entreprise agricole familiale

La mécanisation a permis d'éviter l'augmentation du nombre de salariés tout en rendant possible un agrandissement des domaines. C'est dire que l'exploitation familiale, à une seule unité de main-d'oeuvre, sort renforcée de la période de bouleversement technique et économique d'après-guerre. La plupart des fermes jurassiennes n'ont plus de main-d'oeuvre salariée, si ce n'est un jeune stagiaire suisse alémanique. Le chef d'entreprise est le plus souvent seul; grâce à un équipement puissant, il a doublé, voire triplé la surface des terres qu'il peut cultiver (20 à 30 ha contre 10 ha en 1950). La tendance se renforcera à l'avenir: l'automatisation qui complète dès à présent la mécanisation va permettre à l'exploitation familiale jurassienne de poursuivre son développement.